



CGV Location de piano - Particuliers

Le piano d'occasion ou le piano neuf a été examiné, essayé et reconnu par le locataire être *en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, piano accordé, réglé et harmonisé*. À l'expiration du contrat de location, le locataire s'engage à restituer le piano loué dans le même état, sous réserve de la vétusté, résultant de l'usage normal d'un piano acoustique.

Le non-paiement du loyer entraîne de plein droit restitution du piano à la *société Jacques Masson - Juste un Piano*. Transport du piano loué : la participation aux frais de transport du piano prévue pour la livraison est payable par le locataire à la *société Jacques Masson - Juste un Piano* avec la première mensualité.

La participation par le locataire aux frais de transport du piano à son retour à la fin du contrat de location tient compte d'une reprise du piano par la *société Jacques Masson - Juste un Piano* au lieu prévu par le contrat de location.

Si le piano devait être repris en un autre lieu que l'Île de France, du fait du déménagement du piano par le locataire, il en serait tenu compte pour procéder à une nouvelle évaluation du coût du transport du piano, la différence qui en résulterait du fait du locataire serait exigible immédiatement. Le piano devra être assuré contre l'incendie, les explosions et détérioration de toute nature, par les soins du locataire auprès d'une compagnie d'assurance et ce, sur la base de la valeur du piano neuf, stipulée au contrat de location.

En cas de survenance de sinistre, entraînant la disparition du piano loué, le locataire devra à la *société Jacques Masson - Juste un Piano* le montant de la valeur stipulée sur le contrat de location aux conditions particulières.

En cas de destruction partielle du piano ou de dégât, le locataire devra permettre à la *société Jacques Masson - Juste un Piano* de discuter de l'importance du dommage avec les experts mandatés par la compagnie d'assurance.

Dès que la *société Jacques Masson - Juste un Piano* aura été dédommagé de la perte subie, il devra remplacer le piano neuf ou d'occasion sinistré par un autre, de même valeur, au choix du locataire, et ce, dans les huit jours à dater du jour où le dédommagement aura été effectué. Si la *société Jacques Masson - Juste un Piano* était dans l'impossibilité d'effectuer ce remplacement, le contrat de location serait résilié.

Emploi du piano loué : le piano est loué pour un usage normal. Le locataire doit l'utiliser en lui apportant les soins qu'il donnerait à un piano lui appartenant.

La détérioration du piano, volontaire ou par négligence, le séjour du piano dans une atmosphère trop humide ou trop sèche, l'usage anormal, entraîne de plein droit la résiliation du contrat de location et la restitution du piano à la *société Jacques Masson - Juste un Piano*, sans préjudice des indemnités dues au titre de la réparation du préjudice causé.

Entretien du piano : un accord de piano annuel devra être effectué à la charge du client. La dépréciation, résultant du fait que l'entretien du piano aurait été confié à une personne ne faisant pas partie de la société *Jacques Masson - Juste un Piano* ou agréé par elle, serait entièrement à charge du locataire.

La location du piano est strictement limitée à un usage privé. Le locataire responsable d'éventuels dégâts devra indemniser la société *Jacques Masson - Juste un Piano* du montant de la remise en état. Déménagement éventuel : le locataire s'interdit formellement de procéder au déménagement du piano, même à titre temporaire, sans en aviser la société *Jacques Masson - Juste un Piano*. À défaut d'acceptation expresse de la société *Jacques Masson - Juste un Piano*, le locataire ne pourra procéder au déménagement du piano loué. Si le locataire procède au déménagement du piano, sans l'autorisation de la société *Jacques Masson - Juste un Piano*, le contrat de location sera résilié de plein droit et le piano restitué à la société *Jacques Masson - Juste un Piano*. De plus, le locataire s'exposerait au versement de dommages et intérêts équivalents à 6 mois de location du piano.

Abus de jouissance : la location du piano d'occasion ou du piano neuf est consentie pour l'usage personnel du locataire et des membres de sa famille. Elle ne peut être cédée à un tiers. Dans le cas d'une saisie mobilière, le locataire détenteur du piano neuf ou d'occasion devra déclarer spontanément à l'huissier commis à la saisie, que le piano loué est la propriété de la SARL *Jacques Masson - Juste un Piano*, et il devra présenter au dit – huissier, le double du contrat de location. Il devra informer la société *Jacques Masson - Juste un Piano* de la saisie en cause, afin que ce dernier puisse revendiquer le piano lui appartenant. Le locataire ne pourra s'opposer à ce que la société *Jacques Masson - Juste un Piano* appose sur le piano une plaque indiquant sa propriété.